



Réponse de Monsieur le Ministre des Sports, Georges Mischo, à la question parlementaire n°2379 du 26 mai 2025 des honorables députées Mandy Minella et Corinne Cahen au sujet de lignes directrices éthiques encadrant la sélection en équipe nationale.

Que pense Monsieur le Ministre du fait qu'une personne condamnée pour des faits de violence et d'injures soit sélectionnée pour représenter le pays au sein de l'équipe nationale de football ?

Conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 3 août 2005 relative au sport, « *Les pouvoirs publics respectent l'autonomie de fonctionnement du mouvement sportif* », les décisions relatives à la composition des équipes nationales relèvent de la compétence exclusive des fédérations sportives, lesquelles jouissent d'une autonomie de gestion et de sélection.

Monsieur le Ministre, ne considère-t-il pas qu'un joueur sélectionné en équipe nationale doit être un modèle, tant sur le plan sportif que sur le plan éthique ?

Représenter le pays au plus haut niveau implique non seulement des compétences techniques et physiques remarquables, mais également un comportement exemplaire, en cohérence avec les valeurs d'intégrité, de respect et de responsabilité qui fondent le sport et la cohésion nationale.

Les athlètes sélectionnés en équipe nationale ont pour mission de représenter le pays dans un cadre officiel et international. À ce titre, ils portent les couleurs nationales et agissent, de fait, en tant qu'ambassadeurs du Luxembourg.

Il est donc attendu qu'ils fassent preuve d'un comportement exemplaire, tant sur le plan sportif qu'éthique, conformément aux valeurs que véhiculent le sport et les institutions qu'ils représentent.

Le ministère des Sports soutenant financièrement le FLF, Monsieur le Ministre envisage-t-il une réévaluation de ce soutien à la lumière de cette décision de sélection ?

Comme annoncé à la Chambre des Députés le 10 juin, la Fédération Luxembourgeoise de Football ne recevra pas de subside *Nation Branding* pour l'année 2025.



Pour ne pas pénaliser les 40.000 licenciés de la FLF, le ministre entend poursuivre son soutien à la fédération dans ses missions sportives, tout en respectant l'autonomie du mouvement sportif prévue par l'article 3 de la loi modifiée du 3 août 2005.

Monsieur le Ministre, estime-t-il nécessaire d'initier une réflexion, en collaboration avec les fédérations sportives, sur l'élaboration de lignes directrices éthiques encadrant la sélection en équipe nationale ?

Le ministre a initié un processus de réflexion avec le mouvement sportif visant à renforcer, en collaboration avec les fédérations, un cadre éthique clair et partagé, tout en respectant l'autonomie du mouvement sportif.

Luxembourg, le 21 juin 2025

Le Ministre des Sports
(s.) Georges Mischo